CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 OCTOBRE 2021

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2021-012

Autorisation du Directeur Général à percevoir les recettes afférentes à la cession des lots 2.3, 2.4a et 2.4bde la ZAC Nice Méridia

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2013 portant création de la ZAC Nice Méridia,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet objet de la ZAC Nice Méridia,

Vu le procès-verbal de la Commission des cessions de fonciers en date du 25 juin 2020, portant sur les modalités de cession des lots 2.3 et 2.4 a et b de la ZAC Nice Méridia,

Vu le procès-verbal de la première réunion du Jury de la consultation « 2.3 et 2.4 a et b », organisé le 5 février 2021,

Vu le procès-verbal du second Jury de la consultation « 2.3 et 2.4 a et b », ledit jury ayant eu lieu en date 11 juin 2021,

Vu la décision du Directeur général de l'EPA n°2021-084 en date du 30 juin 2021 désignant l'équipe BOUYGUES IMMOBILIER / Logirem - Comte & Vollenweider / Atelier Stéphane Fernandez / KOZ en tant que lauréat de la consultation, ainsi que la nécessité de faire évoluer une partie du projet d'un point de vue programmatique et architectural,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Le Conseil d'administration :

- autorise le Directeur général de l'EPA à percevoir la recette découlant de la cession foncière des lots 2.3 et 2.4 de la ZAC Nice Méridia, pour un montant minimum total de 9.819.000 € HT ou toute recette qui serait supérieure à ce montant, selon la déclinaison suivante par lot :
  - Lot 2.3 : 6.646.000 € HT minimum ;
  - Lot 2.4a : 1.480.000 € HT minimum ;
  - Lot 2.4b : 1.693.000 € HT minimum.

- autorise le Directeur général de l'EPA à signer la promesse synallagmatique de vente traduisant les accords qui interviendraient, le cas échéant, avec l'équipe BOUYGUES IMMOBILIER / Logirem - Comte & Vollenweider / Atelier Stéphane Fernandez / KOZ, pour la réalisation du programme de construction des lots susmentionnés ;

- autorise le Directeur général de l'EPA à signer tout éventuel avenant à ladite promesse synallagmatique de vente (sous réserve que lesdits avenants n'aient pas pour effet d'en bouleverser l'économie générale du projet ou de diminuer les prix minimum susmentionnés), ainsi que les actes de vente définitifs réitérant ladite promesse ;

- dit que la présente délibération n'emporte pas droit, avec l'équipe lauréate BOUYGUES IMMOBILIER / Logirem - Comte & Vollenweider / Atelier Stéphane Fernandez / KOZ, de régulariser une promesse synallagmatique de vente portant sur les lots 2.3 et 2.4 de Nice Méridia.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26